



OFFICE OF THE PRESIDENT

CABINET DU PRÉSIDENT

Le 6 décembre 2006

L'honorable Stephen Harper, C.P., député
Premier ministre du Canada
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

[TRADUCTION]

Monsieur le premier ministre,

Je vous écris au nom de l'Association du Barreau canadien (ABC). L'ABC est une association nationale qui représente plus de 37 000 juristes, avocats, avocates, notaires, professeurs, professeures, étudiants et étudiantes en droit dans l'ensemble du Canada. L'Association s'est fixée comme objectifs prioritaires l'amélioration du droit et de l'administration de la justice.

Nous vous conseillons fortement à ne pas rouvrir le débat sur le statut légal des mariages homosexuels. La réouverture de ce débat contredirait non seulement les décisions les plus claires possibles qui ont été prises par les cours d'appel du Canada, mais elle ternirait aussi les antécédents des droits de la personne au Canada.

Par le passé, l'ABC a appuyé les initiatives visant à éliminer la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dont la *Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations* qui concerne les obligations et les avantages fédéraux pour les conjointes et conjoints de fait hétérosexuels et homosexuels, les dispositions sur la détermination de la peine du projet de loi C-41 qui visent les crimes haineux à l'endroit des gais et des lesbiennes, et l'ajout de l'orientation sexuelle à la *Loi canadienne sur les droits de la personne* en tant que motif de distinction illicite. En 2004, nous sommes intervenus par rapport à la référence de la Cour suprême du Canada sur la constitutionnalité de la *Loi sur le mariage civil* proposée, en plaçant l'accent sur l'incidence pratique du traitement contradictoire des mariages et des divorces dans l'ensemble du Canada.

Les cours d'appel de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique, ainsi que les Cours supérieures de cinq autres provinces, ont statué qu'interdire le mariage civil aux couples homosexuels était une violation de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Par exemple, la Cour d'appel de l'Ontario a déclaré ce qui suit, dans l'affaire *Halpern et al. c. Le Procureur général du Canada* :

[TRADUCTION] On ne saurait ignorer l'importance sociale du mariage et des avantages connexes dont seules peuvent profiter les personnes mariées. Toutes les parties reconnaissent d'ailleurs que le mariage constitue une institution importante et fondamentale de la société canadienne. Les requérants et requérantes désirent, pour ce motif, accéder à l'institution. L'exclusion perpétue l'opinion selon laquelle les couples de même sexe sont moins dignes d'être reconnus que les couples formés de personnes de sexe opposé. De ce fait, elle porte atteinte à la dignité des personnes engagées dans des relations avec des personnes de même sexe.

500 - 865 Carling, Ottawa, Ontario Canada K1S 5S8

Tel/Tél. : (613) 237-2925 Toll free/Sans frais : 1-800-267-8860 Fax/Télécop. : (613) 237-0185

Home Page/Page d'accueil : www.cba.org E-Mail/Courriel : info@cba.org



À la suite de ces décisions et d'un long débat public qui a divisé l'opinion, le Parlement a élargi la définition du mariage de façon à inclure les couples de même sexe au moyen de la *Loi sur le mariage civil* en 2005, cette décision a été prise une fois que l'on s'est assuré que la Cour suprême du Canada jugeait cette nouvelle loi du gouvernement comme constitutionnelle.

Les arguments avancés selon lesquels la *Loi sur le mariage civil* représente une atteinte aux droits religieux des Canadiens et des Canadiennes sont trompeurs. La Cour suprême du Canada a également confirmé que le paragraphe 2a) de la *Charte* protège les représentants des établissements religieux contre l'obligation de marier des couples de même sexe si cela va à l'encontre de leur foi.

D'autres approches possibles à la question du mariage, y compris la reconnaissance légale des unions homosexuelles par la création d'un registre de l'état civil distinct, relègue efficacement les unions homosexuelles à une forme de relation de deuxième classe et n'apportera pas d'égalité.

Nous vous conseillons donc vivement de considérer s'il est judicieux que le Parlement s'engage dans un projet qui pourrait mener à la mise en application d'une loi inconstitutionnelle. Si la réouverture du débat entraîne une loi qui rétablit la définition de sexe opposé au mariage, cela entraînera une énorme confusion légale ainsi que davantage de litiges prolongés pour résoudre la question.

L'Afrique du Sud a récemment reconnu le droit des couples de même sexe de se marier. Les Canadiens et les Canadiennes sont fiers du fait que le Canada et sa Constitution ont servi de modèle dans le cadre de la protection des droits de la personne et du respect de la démocratie dans des pays comme l'Afrique du Sud. Faire un retour en arrière sur la question du statut légal des mariages homosexuels enverrait actuellement un message négatif aux pays partout dans le monde qui considèrent le Canada comme un symbole de protection de l'égalité des droits.

Nous vous demandons donc de retirer la motion en vue du dépôt d'une nouvelle loi qui définit le mariage par l'exclusion des couples de même sexe. Nous vous conseillons vivement de laisser la *Loi sur le mariage civil* en vigueur dans son état actuel.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

(original signé par J. Parker MacCarthy)

J. Parker MacCarthy, c.r.

c.c. : L'honorable Stéphane Dion, C.P., député
Gilles Duceppe, député
Jack Layton, député